

Structure du Groupe et actionnariat 137 — Structure du capital 140 — Conseil d'administration 146 — Group Executive Board 160 — Rémunérations, participations et prêts 165 — Droits de participation des actionnaires 166 — Prise de contrôle et mesures de défense 168 — Organe de révision 169 — Politique d'information 170



Corporate Governance

Ce chapitre décrit, conformément à la Directive de la SIX Swiss Exchange concernant les informations relatives à la Corporate Governance (Directive Corporate Governance, DCG) du 20 mars 2016, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018, les règles essentielles en matière d'organisation et de structure du Groupe Implenia, pour autant que celles-ci concernent, directement ou indirectement, les intérêts de ses actionnaires et autres parties prenantes. Sauf précision contraire, les indications sont données à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2018).

La structure et la numérotation de ce chapitre correspondent à celles de l'annexe à la Directive Corporate Governance. Les informations relatives aux rémunérations, participations et prêts sont résumées dans un Rapport de rémunération distinct (cf. page 173 ss).

Les principes et règles de la gouvernance d'entreprise d'Implenia sont mis en œuvre dans les Statuts ainsi que dans le Règlement de gestion et d'organisation. Les directives relatives aux pratiques commerciales applicables et à la conformité, lesquelles s'imposent à tous les collaborateurs du Groupe Implenia, figurent dans le Code of Conduct.

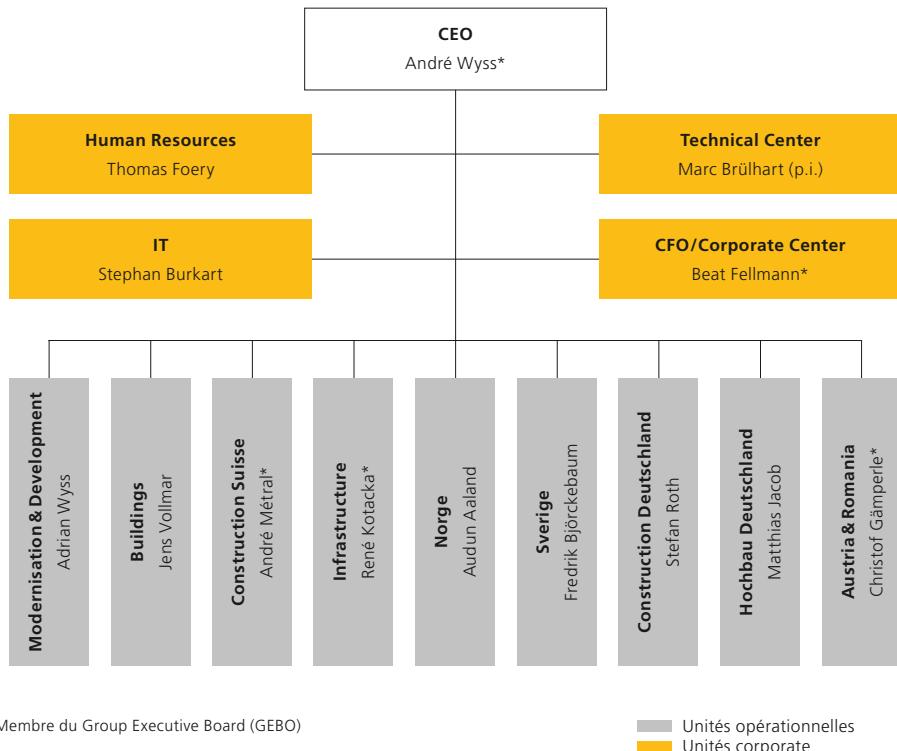
Les Statuts du 27 mars 2018 (ci-après les «Statuts») en vigueur à la clôture de l'exercice, le Règlement de gestion et d'organisation du 21 décembre 2015 (ci-après le «RO d'Implenia»), également en vigueur à la clôture de l'exercice, ainsi que le Code of Conduct sont accessibles sur le site web d'Implenia par les liens ci-dessous.

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/RO-Implenia-20151221.pdf>

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Code-of-Conduct-20181112.pdf>

Groupe Implenia



1. Structure du Groupe et actionnariat

1.1 Structure du Groupe

1.1.1 Structure opérationnelle du Groupe (au 31.12.2018, applicable jusqu'au 28.02.2019)

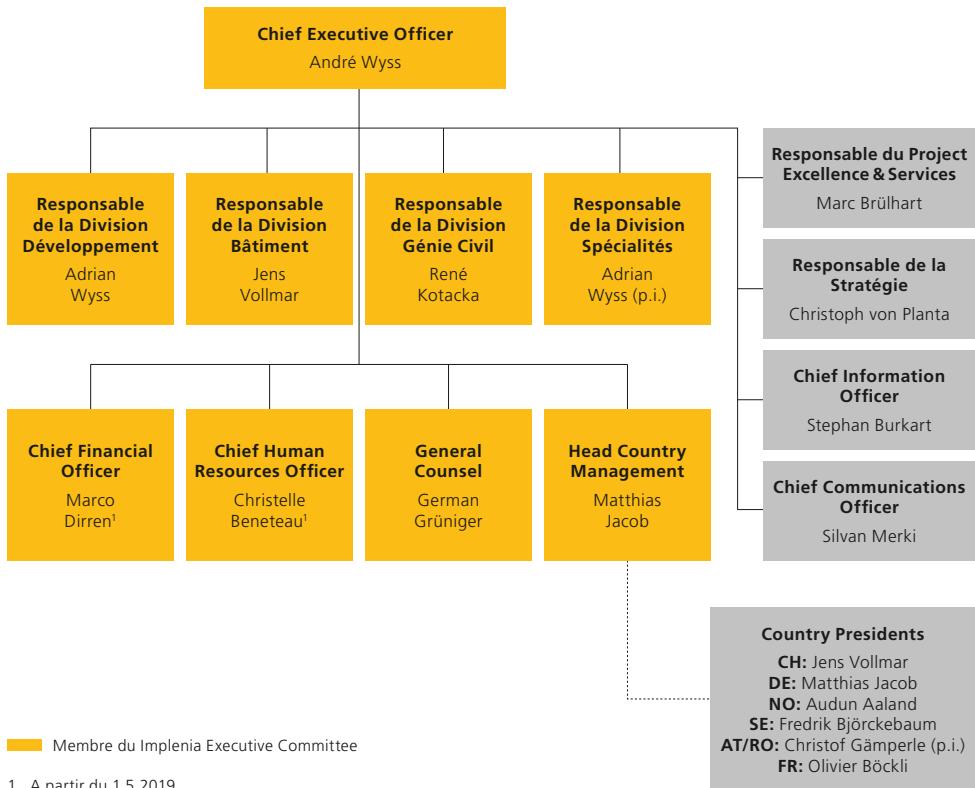
Organisée en société holding, Implenia SA est la société du Groupe Implenia responsable de la haute direction de ce dernier.

Au cours de l'exercice 2018 et jusqu'au 28 février 2019 inclus, Implenia a été divisée en mêmes unités opérationnelles que l'année précédente (voir graphique ci-dessus).

Les unités opérationnelles étaient soutenues par les unités corporatives Human Resources, Technical Center, IT et les services centraux du Corporate Center. Font partie des services centraux les fonctions Corporate Controlling, Corporate Reporting & Tax, Business Development, Treasury & Investor Relations, Legal, Marketing/Communications, Insurance et Procurement.

Implenia rend compte sur la base des segments Development, Suisse, Infrastructure, International et Divers/Holding. Les activités des segments sont décrites dans les notes aux états financiers consolidés du Groupe Implenia (cf. pages 228 à 229).

Groupe Implenia (à partir du 1^{er} mars 2019)



■ Membre du Implenia Executive Committee

1 A partir du 1.5.2019

1.1.2 Structure opérationnelle du Groupe (à partir du 1^{er} mars 2019)

À partir du 1^{er} mars 2019, Implenia s'organise autour de quatre Divisions, plusieurs fonctions globales et un centre de compétences (voir graphique ci-dessus). Les Divisions Développement, Bâtiment, Génie civil et Spécialités opèrent avec succès sur leurs marchés en s'appuyant sur la responsabilité entrepreneuriale et un concentré d'expertise. Les fonctions globales (Finance, HR, Legal, Marketing/Communications et IT) soutiennent les Divisions et assurent le pilotage transversal du Groupe dans leurs domaines. Le centre de compétences «Project Excellence & Services» soutient les Divisions dans la réalisation de projets. Afin de garantir la proximité avec nos clients et l'ancrage local en profondeur, nous établissons des organisations régionales et nationales représentant les intérêts d'Implenia de manière transversale.

1.1.3 Sociétés cotées incluses dans le périmètre de consolidation

Le Groupe Implenia ne comprend qu'une seule société cotée en bourse, Implenia SA, dont le siège se trouve à Dietlikon, dans le canton de Zurich. Elle est cotée depuis le 6 mars 2006 à la SIX Swiss Exchange SA (n° de valeur: 2 386 855, ISIN: CH0023868554, symbole de valeur: IMPN). Elle ne détient, dans son périmètre de consolidation, aucune participation à des sociétés cotées. Au 31 décembre 2018, la capitalisation boursière d'Implenia SA s'élevait à 611 millions de francs.

1.1.4 Sociétés non cotées faisant partie du périmètre de consolidation

Les principales sociétés non cotées faisant partie du périmètre de consolidation sont énumérées aux pages 290 à 291 des notes aux états financiers consolidés du Groupe Implenia, avec leur raison sociale, l'adresse de leur siège social, leur capital-actions et les participations détenues par le Groupe.

1.2 Actionnaires importants

Les actionnaires d'une société cotée en Suisse qui, du fait de leur participation au capital-actions, atteignent ou franchissent, vers le haut ou vers le bas, certains seuils des droits de vote sont tenus, en vertu de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (loi sur l'infrastructure des marchés financiers, LIMF), à une obligation de déclaration et de publication.

Selon les annonces publiées par SIX Swiss Exchange SA ainsi que du registre des actions, les actionnaires mentionnés ci-dessous détenaient au 31 décembre 2018 une participation de plus de 3% du capital-actions et des droits de vote d'Implenia SA.

Actionnaires importants

Nom de l'actionnaire	Participation
Parmino Holding AG/Max Rössler	16,3%
Rudolf Maag	5,4%
Credit Suisse Funds AG	3,1%
Dimensional Holdings Inc.	3,0%

Toutes les déclarations concernant la publicité des participations aux termes de l'article 120 LIMF, publiées au cours de l'exercice et depuis le 1^{er} janvier 2019, sont accessibles par le lien suivant de l'Instance pour la publicité des participations de SIX Swiss Exchange SA:

✉ <https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/significant-shareholders.html>

1.3 Participations croisées

Il n'existe aucune participation croisée.

2. Structure du capital

2.1 Capital

Au 31 décembre 2018, le capital-actions s'élevait à 18 841 440 francs. Il était divisé en 18 472 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 1.02 franc chacune. Les actions sont entièrement libérées. Par ailleurs, Implenia SA disposait à la clôture de l'exercice d'un capital conditionnel de 3 768 288 francs. Sur la base du capital conditionnel, le capital-actions peut être augmenté au total de 3 768 288 francs, conformément aux conditions énoncées à l'article 3b des Statuts.

2.2 Indications spécifiques concernant le capital autorisé et conditionnel

Capital conditionnel (art. 3b des Statuts)

Le capital conditionnel s'élève au maximum à 3 768 288, ce qui représente 20% du capital-actions existant. L'augmentation résultant du capital conditionnel s'effectuerait par l'émission d'au maximum 3 694 400 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 1.02 franc chacune, dans le cadre de l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés en liaison avec des obligations d'emprunts ou d'autres instruments des marchés financiers d'Implenia SA ou d'une des sociétés du Groupe. Lors de l'émission d'obligations d'emprunts ou d'autres instruments des marchés financiers associés à un droit de conversion et/ou d'option, le droit de souscription des actionnaires est exclu. Les propriétaires actuels de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire les nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de la conversion et/ou de l'option (art. 3a, al. 1 des Statuts).

Aucune augmentation résultant du capital conditionnel n'a eu lieu au cours de l'exercice, c.-à-d. qu'aucun droit de conversion et/ou d'option n'a été exercé en relation avec l'emprunt convertible émis le 30 juin 2015 (cf. ch. 2.7 ci-après). Des informations complémentaires relatives aux droits de conversion et/ou d'option et aux conditions s'y appliquant figurent à l'article 3b des Statuts d'Implenia SA.

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

Capital autorisé (art. 3a des Statuts)

La Société ne dispose d'aucun capital autorisé.

2.3 Modification du capital au cours des trois derniers exercices

Le capital-actions est resté inchangé au cours des années 2016 à 2018. Les capitaux propres d'Implenia SA ont évolué comme suit durant cette période:

Modification du capital au cours des trois derniers exercices

	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016
	1000 CHF	1000 CHF	1000 CHF
Capital-actions	18 841	18 841	18 841
Réserve légale issue du capital			
– Réserves issues d'apports de capital	132	132	132
Réserve légale issue du bénéfice	16 185	16 185	16 185
Bénéfice au bilan			
– Bénéfice reporté	310 147	284 556	278 214
– Bénéfice annuel	64 025	62 210	42 955
Actions propres	(4 468)	(14 090)	(5 498)
Total des fonds propres	404 862	367 834	350 829

Pour d'autres informations relatives aux modifications du capital au cours des exercices 2016 et 2017, il convient de se reporter aux Rapports de gestion concernés.

∅ <http://annualreport.implenia.com/fr/gb2017/home.html>

∅ <http://annualreport.implenia.com/fr/gb2016/home.html>

2.4 Actions et bons de participation

Au 31 décembre 2018, le capital-actions se composait de 18 472 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 1.02 franc chacune, entièrement libérées. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve de l'article 7 des Statuts. Il n'existe pas d'actions à droit de vote privilégié ni d'autres actions à droits préférentiels. Toutes les actions nominatives donnent droit au dividende, à l'exception des actions propres détenues par Implenia SA.

∅ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

Implenia SA n'a pas émis de bons de participation.

2.5 Bons de jouissance

Implenia SA n'a pas émis de bons de jouissance.

2.6 Restrictions de transfert et inscriptions des «nominees»

2.6.1 Restrictions de transfert

Il n'existe aucune clause statutaire de pourcentage permettant de restreindre le transfert des actions d'Implenia SA au sens de l'article 685d, al.1 du code des obligations.

Conformément à l'article 7, al. 4, let. a et b des Statuts, le Conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un détenteur d'actions nominatives en tant qu'actionnaire avec droit de vote (i) si celui ne prouve pas, à la demande d'Implenia SA, qu'il a acquis et qu'il détient ces actions en son propre nom et pour son propre compte (art. 7, al. 4, let. a des Statuts), ou (ii) si, au vu des informations à disposition d'Implenia SA, la reconnaissance d'un acquéreur comme actionnaire empêche ou pourrait empêcher Implenia SA et/ou ses filiales de fournir les preuves exigées par la loi quant à la composition du cercle de ses actionnaires et/ou des ayants droit économiques (art. 7, al. 4, let. b des Statuts).

Dans la mesure où le Groupe Implenia mène des activités de développement de projets ainsi que des activités immobilières, Implenia SA doit refuser l'inscription de personnes à l'étranger au sens de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) si cette inscription risque de compromettre la preuve du contrôle suisse au sein de la Société et/ou de ses filiales.

Les modalités d'application de l'article 7, al. 4, let. b des Statuts sont définies dans le Règlement sur l'inscription des actions nominatives et la tenue du registre des actions de la société Implenia SA du 4 février 2013 (ci-après «Règlement sur l'inscription»).

- ∅ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Reglement-d-inscription-20130204.pdf>
- ∅ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

Le Règlement sur l'inscription prévoit à son chiffre 5 que le Conseil d'administration inscrit au registre des actions un actionnaire étranger comme actionnaire avec droit de vote dans la mesure où:

- i. l'actionnaire étranger remplit les conditions s'appliquant à tout actionnaire (cf. ch. 2 à 4 du Règlement sur l'inscription);
- ii. le nombre total des actions inscrites avec droit de vote au registre des actions détenues par des actionnaires étrangers (y compris les actions de l'actionnaire étranger en question) ne dépasse pas la limite de 20% de toutes les actions inscrites au registre des actions avec droit de vote; et
- iii. le nombre d'actions inscrites avec droit de vote au registre des actions et détenues par l'actionnaire étranger en question ne dépasse pas la limite de 10% de toutes les actions inscrites au registre des actions avec droit de vote.

Au-delà de ces limites, les actionnaires étrangers ne seront inscrits que sur présentation d'une décision des autorités compétentes du siège d'Implenia SA, selon laquelle Implenia SA et ses filiales ne seront pas considérées comme contrôlées par des personnes à l'étranger après l'inscription au registre des actions de l'actionnaire étranger supplémentaire. Tout actionnaire tombant sous la définition de personne à l'étranger selon l'article 5 LFAIE, en liaison avec l'article 6 LFAIE, sera considéré comme actionnaire étranger. Sont également considérés comme actionnaires étrangers au sens de cette disposition les «nominees» (fiduciaires) n'ayant pas divulgué les actionnaires qu'ils représentent.

2.6.2 Octroi de dérogations

Aucune dérogation n'a été accordée au cours de l'exercice.

2.6.3 Admissibilité des inscriptions de «nominees»

Aux termes du chiffre 4 du Règlement sur l'inscription, on entend par «nominee» (fiduciaire) toute personne qui, dans sa demande d'inscription, ne déclare pas expressément détenir les actions pour son propre compte. Conformément à l'article 7, al. 4, let. a des Statuts, un fiduciaire ne peut être inscrit au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote que s'il s'engage par écrit à divulguer le nom, l'adresse et le nombre d'actions des personnes pour le compte desquelles il détient des actions, ou s'il divulgue ces informations sans délai par écrit, à première réquisition. La teneur exacte du texte relatif à cette réglementation figure dans les Statuts.

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

Conformément au chiffre 4 du Règlement sur l'inscription, le Conseil d'administration inscrit un fiduciaire au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote jusqu'à un taux de reconnaissance de 1% du capital-actions inscrit au registre du commerce, s'il accepte par écrit de divulguer le nom, l'adresse et le nombre d'actions des personnes pour le compte desquelles il détient des actions ou s'il divulgue ces informations sans délai par écrit, à première réquisition. Le fiduciaire doit avoir conclu un accord relatif à son statut avec le Conseil d'administration. Au-delà de la limite de 1%, le Conseil d'administration inscrira au registre des actions, avec droit de vote, les actions nominatives de fiduciaires, dans la mesure où le fiduciaire en question divulgue le nom, l'adresse, le domicile ou le siège ainsi que le nombre d'actions de la personne pour le compte de laquelle il détient 0,25% ou plus du capital-actions inscrit au registre du commerce.

Des informations plus détaillées à cet égard figurent dans le Règlement sur l'inscription.
☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Reglement-d-inscription-20130204.pdf>

L'inscription en tant que fiduciaire suppose que celui-ci a soumis une demande en bonne et due forme, conformément à l'annexe au Règlement sur l'inscription (Demande d'inscription comme actionnaire fiduciaire) Le formulaire en question se trouve sur le site web d'Implenia.
☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Demande-d-inscription-fiduciaire.pdf>

2.6.4 Procédure et conditions auxquelles les priviléges statutaires et les restrictions de transférabilité peuvent être abolis

Il n'existe pas de priviléges statutaires. La levée des restrictions de transférabilité nécessite une décision de l'Assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées (art.16, al.1, let. c des Statuts).

2.7 Emprunts convertibles et options

Le 30 juin 2015, Implenia SA a émis un emprunt obligataire convertible subordonné d'un montant de 175 000 000 (symbole de valeur: IMP15, ISIN: CH0285509359). Cet emprunt convertible viendra à échéance le 30 juin 2022, pour autant qu'il ne soit pas remboursé, converti, racheté ou annulé à une date antérieure. Il est assorti d'un coupon annuel de 0,500%. Le prix de conversion se monte à 75.06 francs. L'emprunt convertible pourra être converti en approximativement 2,33 millions d'actions d'Implenia SA, ce qui correspond à environ 12,6% des actions actuellement en circulation. Les actions à livrer en cas de conversion seront mises à disposition par émission de nouvelles actions issues du capital conditionnel. Il n'existe aucun autre emprunt convertible ni aucune option en cours.

3. Conseil d'administration

3.1 Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration qui, conformément aux Statuts, se compose au moins de cinq membres, en compte actuellement six. Chantal Balet Emery ne s'est plus représentée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2018. Martin A. Fischer a été élu nouveau membre du Conseil d'administration.

Aucun membre du Conseil d'administration n'exerce de fonctions de direction opérationnelle pour Implenia SA ou une société de son Groupe. De même, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait partie du Group Executive Board d'Implenia SA ou de l'une des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices précédant la période sous revue. Aucun membre du Conseil d'administration n'entretient de relations d'affaires étroites avec le Groupe Implenia.

Le 31 décembre 2018, le Conseil d'administration se compose comme suit:

Nom	Nationalité	Fonction	En fonction depuis ¹
Hans Ulrich Meister	Suisse	Président	2016
Kyrre Olaf Johansen	Norvège	Vice-président	2016
Henner Mahlstedt	Allemagne	Membre	2015
Ines Pöschel	Suisse	Membre	2016
Laurent Vulliet	Suisse	Membre	2016
Martin A. Fischer	Suisse et États-Unis	Membre	2018

¹ Assemblée générale ordinaire de l'année indiquée

3.2 Formation, activités et groupements d'intérêt

Le récapitulatif ci-après donne les principaux renseignements relatifs à la formation et à la carrière professionnelle de chacun des membres du Conseil d'administration. Il indique en outre, pour chaque membre du Conseil d'administration, les mandats assumés en dehors du Groupe ainsi que d'autres activités significatives telles que des fonctions permanentes dans des groupements d'intérêt importants.

Hans Ulrich Meister

(né en 1959, de nationalité suisse, fonction non exécutive)

Hans Ulrich Meister est membre et Président du Conseil d'administration depuis mars 2016. De 2008 à mars 2016, Hans Ulrich Meister a été CEO de la région Switzerland chez Credit Suisse. En 2011, il est en outre devenu CEO de la division Private Banking et, en 2012, Head de la division Private Banking & Wealth Management, responsable des affaires de banque privée dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) ainsi que dans la région Asie-Pacifique. Dans ces fonctions, il a été membre du Directoire de Credit Suisse Group SA et de Credit Suisse SA. Auparavant, il avait travaillé pendant plus de 20 ans auprès d'UBS en Suisse et au niveau international dans diverses fonctions de direction. En dernier lieu, de 2005 à 2007, il était responsable des affaires avec la clientèle privée et la clientèle entreprises en Suisse ainsi que, à partir de 2004, membre du Group Managing Board d'UBS. Précédemment, il avait assumé la responsabilité de la division Large Corporates & Multinationals. En 2002, il a travaillé pour le Wealth Management USA d'UBS à New York. Diplômé de l'École supérieure de cadres pour l'économie et l'administration de Zurich, Hans Ulrich Meister a accompli avec succès l'Advanced Management Program de la Wharton School et celui de la Harvard Business School.

**Kyrre Olaf Johansen**

(né en 1962, de nationalité norvégienne, fonction non exécutive)

Kyrre Olaf Johansen est depuis mars 2017 Vice-président du Conseil d'administration et membre de cet organe depuis mars 2016. Il est en outre membre du Comité d'audit. Depuis 2013, Kyrre Olaf Johansen est CEO de la société Norsk Mineral AS opérant à l'échelle internationale dans les domaines des minéraux, de l'immobilier, de l'industrie, des finances et des énergies renouvelables. De 2008 à 2012, il a été CEO de la société immobilière Entra Eiendom AS, dotée d'un portefeuille de près de 3 milliards de francs. Après avoir obtenu un master en génie civil, il a travaillé jusqu'en 1991 comme consultant en ingénierie. En 1989, Kyrre Olaf Johansen a obtenu un diplôme en économie d'entreprise de la BI Norwegian Business School. De 1991 à 1998, il a occupé différents postes de direction chez ABB Power Generation SA, à Baden, en Suisse, où il était responsable des travaux de génie civil. En 1999, il a été nommé responsable régional de la division norvégienne de NCC, un groupe basé en Suède, actif au niveau international dans les domaines de la construction et de l'immobilier. Il a été nommé en 2000 CEO de NCC Industri, la division construction routière du groupe, aujourd'hui appelée NCC Roads. Entre 2003 et 2008, il a assumé en tant que CEO la responsabilité de Mesta, l'une des plus grandes sociétés norvégiennes de construction routière. Kyrre Olaf Johansen possède une vaste expérience de la gestion d'entreprise dans divers secteurs industriels. Il prône un leadership fondé sur les valeurs et centré sur l'éthique et la croissance durable.



Henner Mahlstedt

(né en 1953, de nationalité allemande, fonction non exécutive)

Henner Mahlstedt est membre du Conseil d'administration depuis mars 2015. Il est en outre président du Comité d'audit. Henner Mahlstedt a fait des études de génie civil à l'Université technique de Braunschweig. De 1980 à 2001, Henner Mahlstedt a occupé divers postes de responsabilité chez Strabag Hoch- und Ingenieurbau AG à Hambourg, Berlin et Cologne, de 1997 à 2001 en tant que membre du directoire. Par la suite, il a travaillé en qualité de président de la direction générale chez Pegel & Sohn GmbH + Co. KG à Berlin, avant de rejoindre en 2003 le groupe Hochtief en tant que responsable pour les nouveaux Länder allemands. En 2005, il a été nommé au directoire de Hochtief Construction AG à Essen, organe qu'il a présidé de 2007 à fin 2010. Henner Mahlstedt a ensuite été nommé président du directoire de Hochtief Solutions AG à Essen. De 2007 à 2012, il a en outre siégé au Global Group Executive Committee de Hochtief AG. Il a par ailleurs assumé diverses fonctions dans les organes des associations Verband der Deutschen Bauindustrie et Deutscher Beton- und Bautechnik-Verein. Depuis mi-2012, Henner Mahlstedt travaille au sein de Mahlstedt Consultants GbR. Il est en outre membre des comités consultatifs de Huesker Synthetic GmbH et de Franzen Holding GmbH ainsi que chargé de cours à la Westfälische Hochschule.



Ines Pöschel

(née en 1968, de nationalité suisse, fonction non exécutive)

Ines Pöschel est membre du Conseil d'administration depuis mars 2016. Elle est en outre présidente du Comité de nomination et de rémunération. Depuis 2007, Ines Pöschel est associée du cabinet d'avocats Kellerhals Carrard et a été, entre 2010 et 2018, membre du comité de pilotage du cabinet global. Auparavant, elle a occupé différentes positions au sein de cabinets renommés en Suisse et aux États-Unis, notamment en tant qu'avocate chez Bär & Karrer, de 2002 à 2007, et en qualité de Senior Manager chez Andersen Legal, de 1999 à 2002. Ines Pöschel a obtenu une licence en droit à l'Université de Zurich en 1993 et son brevet d'avocat en 1996. Elle est membre de divers conseils d'administration et de fondation (Banque cantonale des Grisons et Fondation Lotti Latrous, entre autres), ainsi que de la Commission fédérale d'experts en matière de registre du commerce. Par ailleurs, elle intervient régulièrement en tant que formatrice auprès d'universités réputées. Ines Pöschel est spécialisée dans les domaines du droit des sociétés et des marchés financiers, de la gouvernance d'entreprise ainsi que des transactions en matière de fusions-acquisitions de sociétés privées et cotées en bourse.



Laurent Vulliet

(né en 1958, de nationalité suisse, fonction non exécutive)

Laurent Vulliet est membre du Conseil d'administration depuis mars 2016. Il est en outre membre du Comité de nomination et de rémunération. Laurent Vulliet est consultant indépendant et professeur ordinaire de mécanique des sols à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), où il enseigne également la gestion des risques. Ingénieur civil diplômé de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) depuis 1980, il a obtenu son doctorat à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) en 1986. En 2008, il a suivi avec succès l'Advanced Management Program de l'INSEAD à Fontainebleau (France). De 2006 à 2015, il a été membre du conseil d'administration et, à partir de 2008, CEO de BG Consulting Engineers à Lausanne. À partir de 1986, il a enseigné pendant trois ans à l'University of Arizona à Tucson (États-Unis). En 1989, il a travaillé en tant qu'ingénieur senior auprès de la société de conseil Cérenville Géotechnique SA à Écublens. De 2001 à fin 2007, il a été doyen de la Faculté ENAC de l'EPFL, laquelle réunit les disciplines architecture, ingénierie civile et sciences de l'environnement. Laurent Vulliet est membre de l'Académie suisse des sciences techniques. Par ailleurs, il a été membre de 1997 à 2007 de la commission extraparlementaire Plate-forme nationale «Dangers naturels» et de 2009 à 2013 vice-président de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).



Martin A. Fischer

(né en 1960, de nationalité suisse et américaine, fonction non exécutive)

Martin A. Fischer est membre du Conseil d'administration depuis mars 2018. Il est en outre membre du Comité de nomination et de rémunération. Depuis 1991, Martin A. Fischer est professeur en génie civil et environnemental à l'Université Stanford, où il dirige également, depuis 2001, le Center for Integrated Facility Engineering (CIFE). Ingénieur civil de l'École polytechnique fédérale (EPF) de Lausanne diplômé en 1984, il est en outre titulaire d'une maîtrise en ingénierie industrielle et d'un doctorat en génie civil, obtenus respectivement en 1987 et 1991 à l'Université Stanford. Actuellement, Martin A. Fischer est membre du conseil d'administration de RIB Software SE et préside celui de sfirion AG. Martin A. Fischer est mondialement reconnu pour son travail et son leadership dans le développement de méthodes de numérisation, telles que le BIM (Building Information Modeling), la modélisation 4D et le VDC (Virtual Design and Construction), en vue d'accroître la productivité des équipes de projets de construction et d'améliorer la performance des bâtiments. Les résultats de ses travaux de recherche primés bénéficient au secteur de la construction à l'échelle mondiale. Il les a diffusés à travers plus de 100 articles de journaux et chapitres de livres et plus d'une centaine de conférences. Martin A. Fischer est par ailleurs co-auteur du livre «Integrating Project Delivery», publié par Wiley en 2017.



3.3 Règles statutaires relatives au nombre d'activités autorisées en vertu de l'art.12, al.1, ch.1 ORAb.

Conformément à l'article 22e des Statuts, le nombre de mandats de membre d'organes de direction et de gestion d'entités juridiques en dehors du Groupe, qui doivent être inscrits au registre du commerce suisse ou un registre étranger comparable, est limité pour les membres du Conseil d'administration à quatorze mandats au maximum, dont quatre mandats au maximum dans des sociétés cotées en bourse. Si les mandats sont exercés dans diverses entités juridiques d'un même groupe ou pour le compte d'un groupe, respectivement d'une entité juridique, ceux-ci sont considérés dans leur ensemble comme un seul mandat. Des dépassements à court terme des limitations mentionnées ci-dessus sont autorisés.

Les Statuts, avec le texte précis de la disposition mentionnée ci-dessus, peuvent être téléchargés sur le site web d'Implenia.

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

3.4 Élection et durée du mandat

La durée du mandat d'un membre du Conseil est d'un an, de l'élection jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire suivante, sous réserve de démission ou de révocation anticipée (art. 18, al. 3 des Statuts). Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles en tout temps (art. 18, al. 4 des Statuts), avec une limite d'âge fixée à 70 ans. Le membre se retire alors à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire suivant son 70e anniversaire (art. 18, al. 5 des Statuts).

En conformité avec les dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les membres et le Président du Conseil d'administration ainsi que les membres du Comité de rémunération (Comité de nomination et de rémunération) sont élus individuellement par l'Assemblée générale (art. 9, let. b et art. 18, al. 2 des Statuts). Également en conformité avec les dispositions pertinentes de l'ORAb, le représentant indépendant est élu par l'Assemblée générale (art. 9, let. b des Statuts). Par ailleurs, le Conseil d'administration se constitue en principe lui-même et nomme notamment le Vice-président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

Pour les cas où la fonction de Président du Conseil d'administration est vacante, le Comité de nomination et de rémunération n'est pas au complet ou la Société n'a pas de représentant indépendant, les Statuts ne prévoient pas de dispositions dérogeant aux articles 4, al. 4, 7, al. 4 et 8, al. 6 ORAb pour remédier à ces carences dans l'organisation.

3.5 Organisation interne

3.5.1 Répartition des tâches au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la direction stratégique et financière d'Implenia et de la surveillance de la gestion des affaires. Il est la plus haute instance de décision, hormis dans les domaines que la loi réserve à l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration convoque les séances du Conseil d'administration. Si le Président est empêché, le Vice-président ou, si nécessaire, un membre du Conseil d'administration à désigner par ce dernier organe convoque la séance. Le CEO et le CFO assistent régulièrement aux séances du Conseil d'administration. Le Président détermine l'ordre du jour, prépare les séances et les dirige. Il décide, selon le cas, de faire appel à d'autres personnes lors des délibérations du Conseil d'administration. Tout membre peut demander la convocation d'une séance du Conseil d'administration en indiquant le point à mettre à l'ordre du jour, avec un bref exposé des motifs.

Les tâches, les compétences et la méthode de travail du Conseil d'administration ainsi que le comportement en cas de conflits d'intérêts sont régis par le RO d'Implenia et le diagramme des compétences du 17 février 2017 (ci-après le «diagramme des compétences»).

Le RO d'Implenia (sans le diagramme des compétences) peut être téléchargé sur le site web d'Implenia.

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/RO-Implenia-20151221.pdf>

3.5.2 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué deux comités: le Comité d'audit et le Comité de nomination et de rémunération. Il élit un président pour chaque comité. Le Comité d'audit et le Comité de nomination et de rémunération analysent les domaines les concernant et en rendent compte au Conseil d'administration afin de permettre à celui-ci de préparer ses décisions ou d'assumer sa fonction de surveillance. Les présidents des différents comités informent le Conseil d'administration de tous les points essentiels et émettent des recommandations relatives aux décisions à prendre par le Conseil d'administration global. Les missions et compétences des comités résultent du RO d'Implenia et du diagramme des compétences, ainsi que des règlements émis par le Conseil d'administration.

Les comités s'organisent en principe eux-mêmes. Sur leur requête, le Conseil d'administration établit les règlements correspondants. Les comités ont par principe une fonction consultative: le pouvoir de décision est réservé au Conseil d'administration. Les comités ne disposent du pouvoir de décision que si le diagramme des compétences, un règlement des comités ou une décision particulière du Conseil d'administration le prévoient.

Les comités sont habilités à mener des enquêtes sur toutes les affaires relatives à leur domaine de responsabilité ou à donner mandat d'en réaliser. Ils peuvent avoir recours à des experts indépendants. Le Conseil d'administration peut nommer des comités ad hoc pour effectuer certaines tâches et leur attribuer un pouvoir de préparation, de surveillance et/ou de décision (article 3.1, al.1 et 6 RO d'Implenia). Aucun comité ad hoc n'a été constitué au cours de l'exercice.

Les comités existants au cours de l'exercice et leurs membres figurent dans le tableau ci-dessous:

Membres du Conseil d'administration	Comité d'audit (depuis le 27 mars 2018)	Comité de nomination et de rémunération (depuis le 27 mars 2018)
Hans Ulrich Meister, président		
Kyrre Olaf Johansen	•	
Henner Mahlstedt	• (président)	
Ines Pöschel		• (présidente)
Laurent Vulliet		•
Martin A. Fischer		•

3.5.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux membres du Conseil d'administration, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit traite toutes les affaires du Conseil d'administration dans les domaines de la surveillance et de l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier (y compris le système de contrôle interne), de la planification financière et de la gestion des risques. Cette dernière comprend aussi l'établissement de rapports sur les litiges juridiques (en cours ou imminents). De plus, le Comité d'audit surveille le Compliance Management System et en rend compte au Conseil d'administration. Il coordonne et harmonise les travaux de révision interne et externe, est chargé de la communication régulière entre les organes de révision interne et externe et formule les missions leur incombant. Il est habilité à ordonner des contrôles spéciaux (article 3.2 RO d'Implenia).

Concernant les tâches du Comité d'audit, cf. RO d'Implenia:

⌚ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/RO-Implenia-20151221.pdf>

3.5.2.2 Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération est composé de deux à quatre membres du Conseil d'administration, qui sont élus individuellement par l'Assemblée générale. Les principes régissant les tâches et compétences du Comité de nomination et de rémunération ont été définis par l'Assemblée générale dans l'article 21a des Statuts et sont décrits de manière plus détaillée dans le Rapport de rémunération (pages 177 à 179).

Concernant les tâches du Comité de nomination et de rémunération, cf. RO d'Implenia:

⌚ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/RO-Implenia-20151221.pdf>

3.5.3 Méthode de travail du Conseil d'administration et de ses comités

Le Conseil d'administration et ses comités siègent aussi souvent que l'exigent les affaires de la Société, mais au moins six fois par an pour le Conseil d'administration, trois fois par an pour le Comité d'audit et deux fois par an pour le Comité de nomination et de rémunération. Les séances se tiennent sur convocation du président du comité concerné, laquelle est accompagnée d'un ordre du jour et d'un dossier de documentation. Tout membre peut en outre demander la convocation d'une séance et l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour. Le Président du Conseil d'administration préside les séances de cet organe. Celles des comités sont présidées par leur président respectif. La présence de la majorité des membres est requise pour que l'organe concerné puisse délibérer valablement. Sont également considérés comme présents les membres participant à une séance par téléphone ou par le biais d'une vidéoconférence.

Le Conseil d'administration et ses comités prennent leurs décisions et procèdent à leurs élections à la majorité des voix des membres présents. Les abstentions ne sont pas autorisées. En cas d'égalité des voix, celle du président ou du vice-président est prépondérante. Les résultats des discussions et les décisions font l'objet d'un procès-verbal. Le CEO et le CFO participent aux séances du Conseil d'administration. Si nécessaire, d'autres membres du Group Executive Board et/ou responsables de Division sont invités aux séances. Conformément au article 2.3, let. c du RO d'Implenia, le Conseil d'administration tient en outre des séances sans la participation du CEO, du CFO et des membres du Group Executive Board.

Le Président du Conseil d'administration participe aux séances du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération en qualité d'invité permanent. En général participant aussi aux séances du Comité d'audit le CEO, le CFO, le responsable Corporate Controlling et le responsable Corporate Reporting & Tax, ainsi qu'en cas de nécessité un représentant de la révision interne, un ou plusieurs représentants de l'organe de révision externe et d'autres personnes désignées par le président. Participant en général aux séances du Comité de nomination et de rémunération le CEO et le responsable Human Resources Group. Les invités aux séances du Conseil d'administration et des comités ne disposent pas du droit de vote. De plus, les membres du Group Executive Board n'assistent pas aux séances du Comité de nomination et de rémunération ni à celles du Conseil d'administration lorsque ces organes évaluent leur propre performance ou discutent de leur propre rémunération. Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble des séances et des conférences téléphoniques du Conseil d'administration ainsi que du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération au cours de l'exercice 2018:

Conseil d'administration¹	Réunions	Conférences téléphoniques²
Total	7	10
Durée moyenne (en h.)	4:45	1:00
Participation		
Hans Ulrich Meister, président	7	10
Kyrre Olaf Johansen, vice-président	7	9
Chantal Balet Emery, membre jusqu'au 27 March 2018 ³	1	2
Hennet Mahlstedt, membre	7	9
Ines Pöschel, membre	7	10
Laurent Vulliet, membre	7	10
Martin A. Fischer, membre dès 27 March 2018	6	7

1 Le Group Executive Board était généralement représenté par le CEO et le CFO.

2 En outre, diverses réunions supplémentaires et préparatoires et conférences téléphoniques, auxquelles ont également participé des tiers, ainsi que des entretiens avec les candidats ont été organisés.

3 A démissionné du Conseil d'administration le 27 mars 2018.

Comité d'audit¹	Réunions	Conférences téléphoniques²
Total	3	1
Durée moyenne (en h.)	4:20	0:30
Participation		
Henner Mahlstedt, président	3	1
Kyrre Olaf Johansen, membre	3	1

1 Le Président du Conseil d'Administration, le CEO, le CFO, le responsable de Corporate Controlling, le responsable de Corporate Reporting & Tax et représentants de l'organe de révision externe ont assisté à toutes les réunions.

Comité de nomination et de rémunération	Réunions¹	Conférences téléphoniques²
Total	3	4
Durée moyenne (en h.)	2:25	0:50
Participation		
Ines Pöschel, présidente	3	4
Laurent Vulliet, membre	3	4
Martin A. Fischer, membre ³	1	3
Chantal Balet Emery, membre ⁴	1	1

1 Le Président du Conseil d'Administration et le CEO ont assisté, à toutes les réunions, le CFO et le responsable de Human Resources Group ont assisté à deux.

2 En outre, diverses réunions supplémentaires et préparatoires et conférences téléphoniques, auxquelles ont également participé des tiers, ainsi que des entretiens avec les candidats ont été organisés.

3 Nommé au Comité de nomination et de rémunération le 27 mars 2018.

4 A démissionné du Conseil d'administration le 27 mars 2018.

3.6 Compétences

Le Conseil d'administration exerce, de par la loi, la haute direction et la haute surveillance du Groupe. Outre les compétences qui lui sont réservées par l'article 716a du code des obligations, le Conseil d'administration décide notamment, conformément au diagramme des compétences, des affaires importantes suivantes:

- acquisition ou cession de participations représentant une «enterprise value» d'un montant supérieur à 25 millions de francs;
- définition de marchés cibles et décision d'entrer sur un marché;
- définition des principes de la politique financière (degré d'endettement et indicateurs financiers);
- définition du concept de financement;
- recours à l'emprunt (lignes de crédit, obligations, placements privés et autres transactions sur le marché des capitaux, leasing, ventes à tempérament, etc.) pour un montant supérieur à 50 millions de francs;
- questions de principe et lignes directrices relatives au placement de ressources financières;
- fourniture de cautions du Groupe, de garanties, de cautionnements de soumission, d'exécution ou de paiement, etc., d'autres sûretés et prise d'engagements éventuels en dehors des activités ordinaires de l'entreprise pour un montant supérieur à 5 millions de francs; et
- utilisation de produits financiers dérivés, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas exclusivement destinés à des fins de réduction des risques.

Le Conseil d'administration délègue la gestion du Groupe Implenia au CEO, à moins que la loi, les Statuts ou le RO d'Implenia n'en disposent autrement, ou que les compétences n'aient été déléguées au Group Executive Board ou à certains de ses membres.

Le CEO assume la direction de l'entreprise et la représentation du Groupe Implenia dans la mesure où celles-ci ne relèvent pas d'autres organes aux termes de la loi, des Statuts ou du RO d'Implenia. Il est responsable de la gestion des affaires et de la représentation du Groupe, notamment de sa direction opérationnelle et de l'application de sa stratégie. À moins qu'elles ne soient réservées au Conseil d'administration, il est habilité à organiser et à assumer les tâches et compétences qui lui sont attribuées par le RO d'Implenia et/ou à les confier à des personnes subordonnées qualifiées, dans la mesure où il leur donne des instructions et les supervise de manière appropriée.

Le CEO est assisté dans la gestion de l'entreprise par les membres du Group Executive Board et par les responsables de Division. Ceux-ci lui sont directement subordonnés. Le CEO est chargé d'informer le Président du Conseil d'administration et le Conseil d'administration (article 4.1 s. RO d'Implenia). La délimitation des compétences entre le Conseil d'administration, le CEO et le Group Executive Board résulte dans le détail du RO d'Implenia ainsi que du diagramme des compétences.

3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard du Group Executive Board

Pour contrôler la façon dont le CEO et les membres du Group Executive Board s'acquittent des compétences qui leur sont imparties, le Conseil d'administration dispose entre autres des instruments d'information et de contrôle suivants:

Instruments d'information et de contrôle

	annuel	semestriel	trimestriel	mensuel
MIS (Management Information System, par segment et consolidés)				•
Rapport financier (bilan, compte de résultat et flux de trésorerie)				•
Budget (par segment et consolidés)	•			
Plan à 3 ans (par segment et consolidés)	•			
Situation du risque de groupe	•			
Cartographie des risques opérationnels (par segment et consolidés)		•		
Compliance Reporting		•		

Le MIS (Management Information System) assure la production d'un rapport mensuel sur la marche des affaires. Celui-ci fournit des renseignements sur l'évolution du chiffre d'affaires, des marges, des coûts et du résultat d'exploitation ainsi que sur le carnet de commandes, les investissements, le capital investi, les liquidités et l'effectif du personnel. Assorti d'un commentaire et d'une estimation actualisée chaque trimestre pour l'ensemble de l'exercice, ce document est communiqué au Group Executive Board et au Conseil d'administration.

La présentation du rapport financier IFRS, à l'intention du Conseil d'administration, a lieu trimestriellement. Le rapport semestriel est adopté par le Conseil d'administration et approuvé en vue de sa publication.

Dans le cadre de la planification budgétaire pour l'exercice suivant, les indicateurs sont communiqués, comme pour le MIS, par rapport à l'évolution attendue du contexte économique et mis en regard des objectifs de l'entreprise pour chacune de ses unités. C'est sur cette base que sont calculés et planifiés le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie ainsi que l'évolution des liquidités. La planification annuelle des trois années civiles à venir (plan triennal) s'effectue comme la planification budgétaire.

La situation de risque du Groupe Implenia est appréciée une fois par an par le Group Executive Board et par le Conseil d'administration. À cette occasion, les principaux risques du Groupe sont définis et évalués en ce qui concerne leur portée et leur probabilité. Les litiges juridiques (en cours ou imminents) entrent également en ligne de compte pour l'évaluation de la situation de risque. Le Group Executive Board surveille en permanence la mise en œuvre et l'efficacité des mesures définies.

Une carte des risques (Risk Map) recensant les risques et les opportunités au niveau opérationnel (p. ex. liés à des projets) est évaluée semestriellement, pour chaque unité de l'entreprise, par les responsables opérationnels, en collaboration avec le service financier. Les risques et opportunités recensés sont évalués en termes de situation la plus défavorable/réelle/la plus favorable. Le service financier consolide les risques identifiés au niveau de chaque segment ainsi que du Groupe et surveille les mesures prises par les responsables opérationnels. Consolidés par segment et au niveau du Groupe Implenia, les Risk Maps sont expliqués et commentés deux fois par an au sein du Comité d'audit.

Dans le cadre du Compliance Reporting, il est rendu compte semestriellement du Compliance Management System en tant que tel et, en particulier, des cas de compliance, de l'état des enquêtes et des mesures prises.

Conformément aux dispositions légales (art. 728a, al.1 ch. 3 et 728b, al.1 du code des obligations), le système de contrôle interne est évalué par l'organe de révision externe, lequel en rend compte au Conseil d'administration. Préparés et consolidés par le service financier, les rapports relatifs aux différents instruments d'information sont transmis simultanément au Conseil d'administration et au Group Executive Board. Ces rapports sont présentés et commentés par le CFO et le responsable Corporate Reporting & Tax lors des séances du Group Executive Board et du Comité d'audit.

Le CEO, le CFO, le responsable Corporate Controlling ainsi que le responsable Corporate Reporting & Tax fournissent des informations détaillées sur la marche des affaires, commentent celle-ci et répondent aux questions des membres du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a confié un mandat d'audit interne à une société de révision reconnue. Les priorités des contrôles effectués par la révision interne sont fixées par le Comité d'audit sur la base du plan d'audit pluriannuel. Au cours de l'exercice, les priorités ont concerné les thèmes «Contrôle des projets», et «Compliance», ainsi que le suivi d'audits antérieurs. Le plan de vérification de la révision interne est mis en œuvre en concertation avec le CFO. Conformément au plan de vérification, la révision interne a élaboré des rapports, lesquels ont été transmis au Comité d'audit avec les commentaires et recommandations nécessaires. L'organe de révision interne rend compte directement au Comité d'audit. Les rapports de révision interne sont mis à la disposition de l'organe de révision externe sans restriction. Il y a un échange régulier d'informations entre les deux organes.

4. Group Executive Board

4.1 Membres du Group Executive Board

Le Group Executive Board comprend le CEO, le CFO/responsable du Corporate Center et d'autres membres désignés par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, le changement suivant est intervenu au niveau du Group Executive Board: Avec effet au 1^{er} octobre 2018, André Wyss a été nommé CEO, prenant la succession d'Anton Affentranger, qui a quitté ses fonctions avec effet au 30 septembre 2018.

Le tableau ci-après montre la composition du Group Executive Board (GEBO) au 31 décembre 2018:

Nom	Nationalité	Fonction	Membre du GEBO depuis
André Wyss	Suisse	CEO	2018
Beat Fellmann	Suisse	CFO et responsable du Corporate Center	2008
Christof Gämperle	Suisse	Membre, responsable de la Division Implenia Austria & Romania	2013
René Kotacka	Suisse	Membre, responsable de la Division Implenia Infrastructure	2015
André Métral	Suisse	Membre, responsable de la Division Implenia Construction Suisse	2013

4.2 Formation, activités et groupements d'intérêt

Le récapitulatif ci-après donne les principaux renseignements relatifs à la formation et à la carrière professionnelle de chacun des membres du Group Executive Board. Il indique en outre, pour chaque membre, les mandats assumés en dehors du Groupe ainsi que d'autres activités significatives telles que des fonctions permanentes dans des groupements d'intérêt importants.

André Wyss
(né en 1967, de nationalité suisse)

André Wyss est depuis octobre 2018 CEO d'Implenia. Jusqu'au printemps 2018, André Wyss a œuvré dans différentes fonctions et sur tous les continents pour le groupe pharmaceutique Novartis. Sa carrière l'a mené d'apprenti opérateur en chimie à la direction de ce groupe, en passant par diverses étapes. André Wyss a ainsi été notamment directeur financier Recherche et développement, directeur de la production pharmaceutique en Europe ainsi que directeur de sociétés de pays et de région et ce, également sur le plus grand marché, celui des États-Unis. En dernier lieu, André Wyss dirigeait en tant que President Novartis Operations toute la production de Novartis, les services centraux du groupe tels que l'immobilier et l'infrastructure, l'informatique, l'achat, le personnel et la comptabilité ainsi que les Corporate Affairs. À ce titre, il était responsable de près de 40 000 collaborateurs dans le monde, ainsi que de coûts pour environ 13 milliards de francs. Parallèlement, il a assumé la fonction de directeur de Novartis Suisse. André Wyss a fait des études d'économie en Suisse, à l'École supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA), dont il a obtenu le diplôme en 1995.

**Beat Fellmann**
(né en 1964, de nationalité suisse)

Beat Fellmann, qui est membre du Group Executive Board d'Implenia depuis octobre 2008, assume également, depuis cette même date, les fonctions de CFO et de responsable du Corporate Center. Expert-comptable de formation, diplômé en sciences économiques de l'Université de Saint-Gall, il a commencé sa carrière dans la révision interne au sein du groupe industriel Bühler, actif à l'international. Il a ensuite été nommé assistant du CEO et du président du conseil d'administration, puis s'est spécialisé dans les projets de financement. En 1998, il a rejoint le groupe Holcim (aujourd'hui le groupe LafargeHolcim) en qualité de responsable des holdings financières. Dans cette fonction, il rendait compte au CFO et assumait la responsabilité de toutes les sociétés financières et de holding au niveau mondial. En janvier 2005, Beat Fellmann a été nommé CFO adjoint et responsable de la fiscalité du groupe ainsi que des domaines de l'informatique, des finances et du controlling de la société de gestion. Beat Fellmann est depuis le 1^{er} janvier 2014 membre de la Commission des OPA (COPA). Il est en outre membre, depuis le 1^{er} janvier 2016, du conseil d'administration de Vitra Holding SA ainsi que, depuis le 20 avril 2018, de celui de Helvetia Holding SA.



Christof Gämperle

(né en 1962, de nationalité suisse)

Christof Gämperle est membre du Group Executive Board depuis février 2013. Depuis le 1^{er} avril 2017, il dirige la Division Implenia Austria & Romania. Précédemment, il était responsable, à partir de février 2013, de la Division Bau Deutschschweiz. Auparavant, il occupait, depuis le 1^{er} août 2010, la fonction de General Counsel du Groupe Implenia. Titulaire d'une licence en droit de l'Université de St-Gall, Christof Gämperle a débuté sa carrière professionnelle au sein du Service juridique de l'Office des ponts et chaussées du canton de St-Gall. De 1993 à 1997, Christof Gämperle occupait la fonction de Secrétaire général adjoint au Département de la construction du canton de St-Gall. Au cours des six années suivantes, il a assumé la direction du Service juridique de ce Département, jusqu'à sa nomination au poste de Secrétaire général en 2003. Christof Gämperle a exercé cette fonction jusqu'à ce qu'il rejoigne Implenia en 2010. Christof Gämperle est membre du comité des associations Vereinigung Industrieller Bauunternehmen Österreichs et Österreichische Bautechnik Vereinigung.



René Kotacka

(né en 1962, de nationalité suisse)

René Kotacka est membre du Group Executive Board depuis janvier 2015. Il dirige depuis juillet 2015 la Division Infrastructure. Ingénieur civil diplômé, René Kotacka a terminé en 1988 ses études à l'École fédérale polytechnique (EFP). La même année, il est entré dans la vie professionnelle chez Zschokke (AG Heinr. Hatt-Haller), l'une des sociétés ayant donné naissance à Implenia. Il y a assumé la responsabilité de conducteur de travaux et ultérieurement celle de chef de chantier pour divers projets de construction de tunnels. Au tournant du millénaire, René Kotacka est devenu chef de projet, présidant la direction technique du «Aeschertunnel», qui fait partie du contournement Ouest de la ville de Zurich. Par la suite, en tant que chef de projet et membre de la commission de construction, il a assumé la responsabilité de divers projets de construction ou d'assainissement. En 2006, René Kotacka a été nommé responsable Production étranger et Assainissement. En 2011, il a repris la responsabilité de l'acquisition dans le domaine Tunnelling et est entré à la direction de la Division Implenia Tunnelling & Civil Engineering. De décembre 2014 à juin 2015, René Kotacka a dirigé la Division Tunnelling & Civil Engineering, avant de devenir responsable, en juillet 2015, de la Division Infrastructure.



André Métral

(né en 1964, de nationalité suisse)

André Métral est membre du Group Executive Board depuis février 2013. Il est responsable, depuis février 2017, de la Division Construction Suisse. Au cours de la période de février 2013 à février 2017, il a dirigé la Division Construction Suisse Romande. Ingénieur civil diplômé de l'EPF de Zurich, il a débuté sa carrière professionnelle en 1989 au sein du groupe Zschokke, à Genève. André Métral a d'abord travaillé comme ingénieur structures, pour devenir ensuite expert en géotechnique et en travaux spéciaux de génie civil, participant à des études et à la réalisation de plusieurs projets d'infrastructure complexes. Rapidement, il a assumé la fonction de responsable géotechnique et travaux spéciaux de génie civil en Suisse romande. En 2011, André Métral a pris la direction de la Division Infra Ouest, qui regroupait l'ensemble des domaines d'activité liés à la construction, au bâtiment et au génie civil, ainsi qu'aux entreprises de production en Suisse romande.



4.3 Règles statutaires relatives au nombre d'activités autorisées en vertu de l'art.12, al.1, ch.1 ORAb.

Conformément à l'article 22e des Statuts, le nombre de mandats de membre des organes de direction et de gestion d'entités juridiques en dehors du Groupe Implenia, qui doivent être inscrits au registre du commerce suisse ou un registre étranger comparable, est limité pour les membres du Group Executive Board à neuf mandats au maximum, dont un au maximum dans des sociétés cotées en bourse, dans la mesure où cela a été approuvé dans le cas concerné par le Comité de nomination et de rémunération. Si les mandats sont exercés dans diverses entités juridiques d'un même groupe ou pour le compte d'un groupe, respectivement d'une entité juridique, ceux-ci sont considérés dans leur ensemble comme un seul mandat. Des dépassements à court terme sont autorisés. Les Statuts, avec le texte précis de la disposition mentionnée ci-dessus, peuvent être téléchargés sur le site web d'Implenia.

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

4.4 Contrats de management

Il n'existe pas de contrat de management confié à des tiers.

5. Rémunérations, participations et prêts

5.1 Contenu et procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation

Concernant la composition et la procédure de détermination des rémunérations ainsi que l'octroi de participations et de prêts aux membres du Conseil d'administration et du Group Executive Board, il convient de se reporter au Rapport de rémunération séparé figurant aux pages 173 et suivantes.

5.2 Règles statutaires

5.2.1 Règles statutaires relatives aux principes régissant les rémunérations

Concernant les règles statutaires relatives aux principes régissant les rémunérations, il convient de se reporter aux articles 15a, 22a et 22b des Statuts ainsi qu'au Rapport de rémunération séparé figurant aux pages 180 à 189.

📎 <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

5.2.2 Règles statutaires relatives aux prêts, crédits et prestations de prévoyance

Concernant les règles statutaires relatives aux prêts, crédits et prestations de prévoyance, il convient de se reporter à l'article 22c des Statuts ainsi qu'au Rapport de rémunération séparé figurant à la page 196.

📎 <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

5.2.3 Règles statutaires relatives au vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations

Concernant les règles statutaires relatives au vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations, il convient de se reporter à l'article 15a des Statuts ainsi qu'au Rapport de rémunération séparé figurant aux pages 176 à 177.

📎 <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

6. Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

Tous les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote à la date limite concernée sont autorisés à participer et à voter à l'Assemblée générale ordinaire. Sous réserve de la restriction d'inscription, les Statuts ne prévoient aucune limitation du droit de vote des actionnaires (cf. ch. 2.6.1 de ce Rapport). Chaque action dispose d'une voix.

Le Conseil d'administration est par ailleurs habilité à conclure des accords avec les fiduciaires au sujet de leur obligation de divulgation (cf. ch. 2.6. du présent Rapport et Règlement sur l'inscription).

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Reglement-d-inscription-20130204.pdf>

Aucune dérogation n'a été accordée au cours de l'exercice.

Les limitations statutaires à l'inscription ou au droit de vote, décrites au chiffre 2.6.1, peuvent être abolies par une modification des Statuts. Cette dernière nécessite une décision de l'Assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées (art. 16, al.1 des Statuts).

Les droits de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont régis par les dispositions de la loi et des Statuts. Chaque actionnaire peut prendre part personnellement à l'Assemblée générale et voter ou se faire représenter par un autre actionnaire avec droit de vote au moyen d'une procuration écrite ou par le représentant indépendant. La représentation des actionnaires par un membre d'un organe de la Société ou par un dépositaire, au sens des articles 689c et 689d du code des obligations, n'est pas autorisée (art.11 ORAb). L'instruction générale d'approuver la proposition du Conseil d'administration relative à des objets de l'ordre du jour indiqués ou non dans la convocation est considérée comme une instruction valable concernant l'exercice du droit de vote.

Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter en outre par une personne titulaire de la signature sociale ou tout autre représentant autorisé, les personnes mineures ou sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si les représentants ne sont pas actionnaires. Le président de l'Assemblée générale se prononce sur l'admissibilité d'une représentation (art. 13, al. 5 des Statuts).

Les actionnaires peuvent également donner des instructions et des procurations au représentant indépendant par voie électronique, les exigences relatives à ces procurations et instructions étant déterminées par le Conseil d'administration (art. 13, al. 1 des Statuts).

Les Statuts ne prévoient pas d'autres règles relatives à l'octroi d'instructions au représentant indépendant ni à la participation électronique à l'Assemblée générale. Les règles en vigueur sont décrites dans la convocation concernée.

6.2 Quorums statutaires

L'Assemblée générale prend ses décisions conformément aux majorités prévues par la loi. Les Statuts ne fixent pas de majorités différentes, à l'exception de la suppression ou de la simplification des restrictions de transférabilité des actions, qui nécessitent la majorité des deux tiers des voix des actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées (art. 16, al. 1 des Statuts). Les décisions sur la fusion, la scission et la transformation sont régies par les dispositions de la loi fédérale sur la fusion.

6.3 Convocation à l'Assemblée générale

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration. La convocation, qui indique l'ordre du jour et les propositions, est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce au moins 20 jours avant l'Assemblée générale. Les titulaires d'actions nominatives peuvent en outre être informés par écrit (art. 10, al. 1 et art. 11, al. 1 des Statuts). Le Conseil d'administration décide du lieu où se tient l'Assemblée générale. Les procès-verbaux des Assemblées générales sont publiés sur le site web d'Implenia.

⌚ <http://www.implenia.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>

6.4 Inscriptions à l'ordre du jour

Le Conseil d'administration procède à l'inscription des objets à l'ordre du jour. Des actionnaires qui représentent au moins 1% du capital-actions émis peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (art. 11, al. 2 des Statuts). Une telle demande doit parvenir au Conseil d'administration par écrit, au plus tard 45 jours avant la date de l'Assemblée générale, en indiquant l'objet de discussion et les propositions.

6.5 Inscription au registre des actions

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote à la date limite concernée recevront une convocation à l'Assemblée générale. La date limite pour le droit de vote à l'Assemblée générale est fixée par le Conseil d'administration sur la base de l'article 13, al. 2 des Statuts. Les dates correspondantes sont mentionnées dans la convocation concernée. Les Statuts, avec le texte précis de la disposition mentionnée ci-dessus, peuvent être téléchargés sur le site web d'Implenia.

☞ <http://www.implenia.com/goto/corporategovernance/2018/fr/Statuts-20180327.pdf>

7. Prise de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Les Statuts ne comportent pas de clause d'opting out ou d'opting up. L'article 135 LIMF s'applique donc. Celui-ci prévoit qu'un actionnaire qui se porte acquéreur, directement, indirectement ou en concertation avec des tiers, de titres de participation d'Implenia et qui dépasse de ce fait, avec les titres qu'il possède déjà, la limite de 33 1/3% des droits de vote de la Société devra soumettre une offre pour l'ensemble des titres de participation cotés de la Société.

7. 2 Clauses relatives aux prises de contrôle

Il n'existe pas d'accord relatif aux prises de contrôle conclu avec les membres du Conseil d'administration, les membres du Group Executive Board ou d'autres cadres dirigeants.

8. Organe de révision

8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

Depuis l'exercice 2006, la société PricewaterhouseCoopers SA (Zurich) est l'organe de révision. La durée de chaque mandat conféré à PricewaterhouseCoopers SA est d'un exercice (art. 22 des Statuts). Le mandat actuellement en cours a débuté le 1^{er} janvier 2018. La fonction de réviseur responsable est assumée par Christian Kessler. Il a exercé cette fonction pour la première fois lors de la révision de l'exercice 2013. Conformément à la disposition de l'article 730a du code des obligations, le réviseur responsable exerce son mandat par principe pendant une durée maximale de sept ans.

8.2 Honoraires de révision

Pendant l'exercice en cours, les honoraires facturés par la société de révision se sont élevés à un total de 1 543 000 francs (2013: 1 484 000 francs).

8.3 Honoraires supplémentaires

Les honoraires supplémentaires se sont élevés pendant l'exercice à un total de 84 000 francs (2017: 263 000 francs). Les honoraires supplémentaires, qui ont été préalablement approuvés par le Comité d'audit, ont concerné en majeure partie des mandats de conseil fiscal.

8.4 Instruments d'information sur la révision externe

L'une des missions du Comité d'audit consiste à fournir une supervision effective et régulière du reporting de l'organe de révision afin d'en vérifier la qualité, l'intégrité et la transparence. Des représentants de l'organe de révision ont participé au cours de l'exercice à chacune des trois séances du Comité d'audit. Le planning de révision (y compris les honoraires y relatifs) est présenté aux membres du Comité d'audit et discuté avec ceux-ci. L'organe de révision présente ses principales constatations par écrit, avec les recommandations appropriées, lors des séances du Comité d'audit.

9. Politique d'information

Implenia pratique une communication ouverte, transparente et régulière avec ses actionnaires, le marché financier et le public. Le CEO, le CFO et le Head Treasury & Investor Relations sont les interlocuteurs qui se tiennent à la disposition des actionnaires, des investisseurs et des analystes, l'interlocuteur des médias étant le Head of Communications Group. Les principales informations sont communiquées de manière régulière selon le planning ci-après:

- Résultats annuels (février/mars): publication du rapport de gestion, conférence de presse et présentation aux analystes
- Résultats semestriels (août/septembre): publication du Rapport semestriel, conférence de presse et présentation aux analystes
- Assemblée générale (mars/avril)

En cours d'exercice, Implenia informe sur les événements importants concernant la marche des affaires par le biais de communiqués de presse ou de lettres aux actionnaires. En tant que société cotée à la SIX Swiss Exchange SA, Implenia est soumise à l'obligation de publicité ad hoc, c'est-à-dire qu'elle est tenue de publier des informations susceptibles d'avoir une influence sur les cours. Implenia entretient en outre le dialogue avec les investisseurs et les médias lors d'événements spéciaux et de «roadshows».

Plateforme accessible et actualisée en permanence, le site web www.implenia.com est à la disposition des actionnaires, du marché financier et du public. Ce site propose les principaux faits et chiffres concernant Implenia, les publications financières, des présentations relatives à des événements importants, ainsi que les dates de toutes les manifestations pertinentes (Assemblées générales, conférences de presse. etc.). Les personnes intéressées peuvent s'inscrire gratuitement au service d'information par e-mail.

Au moment de leur diffusion, tous les communiqués de presse sont également mis en ligne sur le site web et y figurent depuis l'année 2006.

⌚ <http://www.implenia.com/fr/investisseurs.html>

⌚ <http://www.implenia.com/fr/investisseurs/publications/publications-financieres.html>

⌚ <http://www.implenia.com/fr/investisseurs/communiques-de-presse.html>

⌚ <http://www.implenia.com/fr/investisseurs/communiques-de-presse/news-service.html>

Contact pour les actionnaires, investisseurs et analystes

Serge Rotzer
Head Treasury & Investor Relations
Implenia SA, Industriestrasse 24
8305 Dietlikon
T +41 58 474 07 34
F +41 58 474 45 01
serge.rotzer@implenia.com

Contact pour les médias

Reto Aregger
Head of Communications Group
Implenia SA, Industriestrasse 24
8305 Dietlikon
T +41 58 474 74 77
F +41 58 474 95 03
communication@implenia.com